

DROITS À L'ÉDUCATION & COMMUNIQUÉS DE PRESSE

**THÉMATIQUES / ARTICLES
DE LA DÉCLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS
DE L'HOMME CONCERNÉS**

Droit à l'éducation
Article 26 de la DUDH

OBJECTIFS

Au terme de l'activité, l'élève sera capable :

- d'expliquer en quelques mots ce qu'est le droit à l'éducation et ses enjeux ;
- d'identifier, à partir d'une situation réelle, quels aspects du droit à l'éducation sont illustrés

MÉTHODOLOGIE

- Travail en groupes
- Analyse de texte
- Débat

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6, 3.1.5.

NIVEAU

Degrés 2 et 3 du
secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

1 h 30

MATÉRIEL

- Un exemplaire des trois affiches de la campagne PADAJA 2023 sur le droit à l'éducation (cf. infra « *Infos utiles* » pour les télécharger ou les commander gratuitement)
- Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH (cf. annexe 1)
- 5 communiqués de presse (cf. annexe 2)

Quelques éléments de fond pour l'enseignant·e / l'animateur·rice

Le droit à l'éducation est **un droit humain**, reconnu par de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux des droits humains, et notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'éducation n'est donc **pas un privilège**, mais bien un droit qui appartient à chaque être humain et auquel chaque personne devrait avoir accès sans discrimination, quels que soient son parcours, son sexe, son origine, sa situation sociale, etc. Les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre ce droit, et en cas de violation ou privation de ce droit, il est possible de poursuivre les États en justice.

Le droit à l'éducation est fondamental, car il est **bénéfique à la fois à chaque personne, mais également à toute la société**. Il permet de favoriser l'épanouissement et le développement complet des personnes, de réduire les inégalités et sortir les personnes de la pauvreté, il contribue ainsi à assurer une paix et un développement durables.

Quand on parle du droit à l'éducation, on pense souvent, avant tout, au fait de pouvoir aller à l'école, mais le droit à l'éducation ce n'est pas seulement cela ; c'est aussi le droit d'accéder et de bénéficier, de manière non discriminatoire, à une éducation de qualité et gratuite, délivrée dans un environnement sûr et sécurisé, adaptée aux besoins des élèves, à l'évolution de la société et aux contextes locaux.

Selon les pays et les contextes, le droit à l'éducation ne recouvre pas les mêmes réalités alors que tout le monde devrait pouvoir bénéficier, a minima, des éléments essentiels qui constituent ce droit.

Au début des années 1950, environ 50 % des enfants, en âge de fréquenter l'école primaire, n'étaient pas scolarisés alors qu'aujourd'hui ils ne sont plus que 9 % dans cette situation. Cela signifie que **plus de 90 % des enfants dans le monde**, en âge de fréquenter l'école **primaire**, sont **scolarisés**. Quant au **nombre d'enfants et d'adolescent-e-s en âge d'être scolarisé-e-s qui n'allaient pas à l'école primaire ou secondaire**, il a **quasiment diminué de moitié** passant de plus de 400 millions à plus de 200 millions, entre l'année 2000 et l'année 2022 selon les estimations de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Concrètement, cela signifie que, chaque jour de classe, plus d'un milliard d'enfants et de jeunes à travers le monde prennent le chemin de l'école. De plus, **l'écart entre le taux de filles et de garçons scolarisé-e-s dans le monde** s'est « **réduit à zéro** », c'est-à-dire que l'on compte à présent, dans le monde, autant de filles que de garçons scolarisé-e-s.

S'il faut se réjouir de ces avancées positives, il ne faut pas oublier, derrière ces chiffres, les **près de 250 millions d'enfants et de jeunes entre 6 et 18 ans** qui sont encore **privé-e-s d'éducation**, c'est-à-dire qu'**un enfant ou un-e jeune sur cinq**, en âge d'être scolarisé-e dans le primaire ou le secondaire, ne fréquente toujours pas l'école.

De plus, même si au fil du temps, l'éducation est devenue beaucoup plus accessible, on observe, en matière d'éducation, des **inégalités** d'une grande ampleur **entre pays** (c'est au Pakistan et au Nigéria qu'il y a le plus grand nombre d'enfants et jeunes non scolarisé-e-s : plus de 20 millions dans chacun de ces pays) **et entre certains groupes** au sein de ces pays. Partout dans le monde, des enfants et des jeunes font l'objet, à des degrés différents selon les pays, de discriminations dans le domaine de l'accès à l'éducation. Par exemple, si, au niveau mondial, la différence entre le taux de filles et de garçons scolarisé-e-s s'est réduite, elle reste élevée dans certains pays. Autre exemple, issu des résultats d'une analyse de l'UNESCO : dans tous les pays du monde, à l'exception des pays à revenu élevé d'Europe et d'Amérique du Nord, pour 100 jeunes parmi les plus riches qui achèvent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, seulement 18 jeunes parmi les plus pauvres y parviennent. Enfin, dans bien des cas, la scolarisation n'est pas synonyme d'apprentissage. L'UNESCO a estimé en 2017 que **617 millions d'enfants et adolescent-e-s** présentaient des **compétences insuffisantes en lecture et en mathématiques**. S'y trouvaient les jeunes qui ne fréquentent pas l'école, bien sûr, mais aussi, pour deux tiers, des jeunes pourtant scolarisé-e-s.

Face à ces disparités, ces inégalités et ces failles en matière d'éducation, il est essentiel de promouvoir et défendre le droit à l'éducation et de rappeler que l'éducation n'est pas un privilège accordé à certain-e-s, mais bien un droit auquel chaque personne (y compris les filles) doit avoir accès, partout dans le monde.

Pour préparer au mieux cette activité, il est conseillé de consulter au préalable notre **fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation*** où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne (www.amnesty.be/plateforme) en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Découverte du droit à l'éducation

➤ DURÉE : 15 minutes

➤ OBJECTIFS :

- Découvrir ce qu'est le droit à l'éducation.

➤ MATÉRIEL :

- Un exemplaire des trois affiches de la campagne PADAJA 2023 sur le droit à l'éducation.

➤ PRÉPARATION :

- Afficher devant les élèves les affiches.

DÉROULEMENT :

1. Présenter les affiches aux élèves et leur demander ce que cela leur inspire et quel est le droit ou quels sont les droits en particulier qui est/sont mis en avant.

2. Rebondir sur les différentes réponses pour introduire le droit à l'éducation. Leur poser les questions suivantes :

- *Qu'est ce que c'est pour vous le droit à l'éducation ?*
- *Qu'est ce que cela implique ?*
- *Qu'est ce que cela protège concrètement ?*

ÉTAPE 2 - Travail en groupes autour de communiqués de presse de l'UNICEF

➤ DURÉE : 45 minutes

➤ OBJECTIFS :

- Identifier, à partir d'une situation réelle, quels aspects du droit à l'éducation sont illustrés.

➤ MATÉRIEL :

- 5 communiqués de presse

➤ PRÉPARATION :

- Répartir les élèves en cinq groupes.
- Distribuer un communiqué de presse différent à chaque groupe (cf. annexe 2).

DÉROULEMENT :

- Inviter les élèves à former cinq groupes et à se placer de manière à pouvoir travailler ensemble. Leur expliquer le déroulement de l'activité : chaque groupe doit lire le texte qui leur a été distribué et répondre ensemble à l'écrit aux questions suivantes :
 - *Quelles sont les grandes idées clés de l'article ?*
 - *Qu'est-ce qui vous choque, vous interpelle ?*
 - *À quelles notions du droit à l'éducation reliez-vous votre article ? Justifiez.*

- Procéder à une correction collective. Chaque groupe vient face à la classe pour présenter son communiqué de presse, et les réponses aux différentes questions. Après chaque présentation, inviter les autres élèves/groupes à réagir à ce qui vient d'être dit.

Communiqué 1 : « *Slovaquie, il faut lutter contre la discrimination des enfants roms* »

Notions : discrimination envers une population

Communiqué 2 : « *Nigéria, les attaques visant les enfants mettent en péril le droit à l'éducation* »

Notions : insécurité

Communiqué 3 : « *Afghanistan, les talibans doivent laisser les filles retourner à l'école* »

Notions : insécurité, discrimination basée sur le genre

Communiqué 4 : « *En Belgique certains enfants sont moins égaux que d'autres* »

Notions : insécurité, absence d'infrastructure et de matériel

Communiqué 5 : « *Les enfants des pays les plus pauvres ont perdu près de 4 mois de scolarité* »

Notions : précarité

ÉTAPE 3 - Conclusion et point théorique

➤ DURÉE : 25 minutes

➤ OBJECTIFS :

- Comprendre ce qu'est le droit à l'éducation.
- Savoir expliquer en quelques mots ce qu'est le droit à l'éducation et ses enjeux.

➤ MATÉRIEL :

- Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH (cf. annexe 1).

➤ PRÉPARATION :

- Reprendre le positionnement initial de la classe.

DÉROULEMENT :

1. Inviter les élèves à reprendre leur place de manière individuelle. Leur demander ce qu'ils et elles ont pensé de cette activité et si elle les a inspiré-e-s pour ajouter des éléments à ce que représente pour eux et elles le droit à l'éducation.
2. Rebondir sur les différentes réponses pour introduire les articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 26 de la DUDH. Leur en faire la lecture, et recueillir leurs impressions, les éléments qui leur paraissent importants dans ces articles. Leur demander de faire le lien entre ces nouveaux éléments et les communiqués de presse qu'ils ont lus.
3. Finir cette activité en leur proposant d'agir pour défendre et protéger le droit à l'éducation.

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/cidejeunes
- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'Homme en version simplifiée ou la commander : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter, au préalable, notre fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation* où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne ([**www.amnesty.be/plateforme**](http://www.amnesty.be/plateforme)) en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE 1 – Texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 26 de la DUDH

Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

- 1) Toute personne a droit à l'éducation.

L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

- 2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux et religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 28 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

- 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
 - a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
 - b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
 - e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
- 2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant

en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

- 3) Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

- 1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
 - a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
 - b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;
 - c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
 - e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.
- 2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1er du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

ANNEXE 2 – Documents de l'activité

Communiqués de presse publiés par Amnesty International Belgique francophone et UNICEF Belgique

Slovaquie, il faut lutter contre la discrimination des enfants roms



9 mai 2023

Le Parlement slovaque a décidé de ne pas adopter l'amendement à la Loi sur l'école qui permettrait de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants roms. Ainsi, ce pays semble se placer sur « une trajectoire de collision avec la Cour de justice de l'UE ».

« Le Parlement slovaque a manqué une occasion cruciale d'adopter des mesures visant à mettre fin à la ségrégation illégale des enfants roms au sein du système éducatif. En ne votant pas en faveur d'une modification qui vise à prévenir la discrimination systématique dans l'éducation, la Slovaquie anéantit les espoirs d'offrir un accès égal à l'éducation aux enfants roms et opte pour une trajectoire de collision avec la Cour européenne de justice », a déclaré en réaction Rado Sloboda, directeur d'Amnesty International Slovaquie.

Malgré les dispositions positives que contient la loi modifiée, telles que la mise en place de certaines mesures de soutien et le droit légal à une place en maternelle, cet amendement est très loin de répondre aux exigences nécessaires pour s'acquitter des obligations de l'État en matière de protection des droits des enfants roms. Sans mesures concrètes de lutte contre la ségrégation, ces modifications n'auront que peu d'impact sur les pratiques discriminatoires, condamnant les enfants roms de Slovaquie à subir la ségrégation au sein du système éducatif.

Le mois dernier, la Commission européenne a renvoyé la Slovaquie devant la Cour de justice de l'Union européenne pour violation des règles de l'UE en matière d'égalité raciale, en particulier pour ne pas avoir dûment traité la discrimination à l'encontre des enfants roms

dans le système éducatif. La Slovaquie doit prendre d'urgence des mesures visant à mettre fin à cette ségrégation et se conformer à la législation de l'UE.

Complément d'information

En Slovaquie, les enfants roms sont systématiquement privés de leurs droits à l'éducation et à la non-discrimination dans l'enseignement. Ils sont victimes d'une ségrégation généralisée et placés dans des écoles et des classes réservées aux Roms, ou dans des écoles et des classes spéciales pour les enfants présentant des « *handicaps mentaux légers* ».

En Slovaquie, 65 % des élèves roms âgés de 6 à 15 ans vont dans des établissements où tous les étudiants ou presque sont Roms, ce qui fait de ce pays l'État membre de l'UE ayant le niveau le plus élevé de ségrégation à l'égard des Roms dans l'éducation.

En avril 2015, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Slovaquie pour avoir enfreint l'interdiction de toute discrimination dans l'éducation définie dans la directive de l'UE sur l'égalité raciale. Le mois dernier, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'UE d'un recours contre la Slovaquie.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/slovaquie-faut-lutter-discrimination-enfants-roms>

Nigéria, les attaques visant les enfants mettent en péril le droit à l'éducation



14 décembre 2021

Les autorités nigérianes manquent à leurs devoirs envers les enfants, alors qu'au moins 61 élèves du nord du pays sont toujours en captivité des mois après leur enlèvement lors d'attaques massives contre des établissements scolaires, ce qui a mis fin à l'éducation de milliers d'enfants pendant que toutes celles et tous ceux en captivité sont victimes d'atrocités aux mains des bandits.

Il est fréquent que les enfants soient enlevés dans des orphelinats, des écoles et des lieux de culte puis maintenus en captivité pendant des semaines, parfois des mois, en fonction de la réponse aux exigences des ravisseurs. Les enfants sont parfois pris dans une embuscade pendant leur trajet à l'école, à pied ou en bus scolaire, et enlevés en échange d'une rançon.

« Aucun enfant ne devrait vivre ce que les enfants subissent actuellement au Nigeria. L'éducation ne devrait être pour personne une question de vie ou de mort. Une fois encore, le Nigeria manque à ses obligations envers les enfants de manière déplorable », a déclaré Osai Ojigho, directrice d'Amnesty International Nigeria.

Dans certaines régions du nord du Nigeria, les élèves sont constamment en danger de mort ou d'enlèvement. Depuis février 2021, ce sont plus de 780 enfants qui ont été enlevés contre rançon lors d'attaques massives contre des établissements scolaires ou des institutions religieuses, certains de ces enfants ayant été tués pendant ces exactions. Les parents des enfants enlevés ou les autorités scolaires sont parfois obligés de fournir de la nourriture et des vêtements aux enfants pendant leur captivité », a déclaré Osai Ojigho.

L'avenir de milliers d'élèves dans le nord du Nigeria demeure bien sombre, avec la fermeture de centaines d'établissements scolaires pour une durée indéterminée dans certains États en raison de l'insécurité croissante. De nombreux enfants ont abandonné leur scolarité en raison du traumatisme psychologique lié aux attaques violentes dont ils ont été témoins ou à leur vie en captivité.

Une personne enseignant dans une école primaire dans la localité où 317 adolescentes ont été enlevées le 26 février 2021 (dans la zone de gouvernement local de Jangebe, État de Zamfara) a déclaré à Amnesty International que l'insécurité a considérablement réduit la fréquentation des établissements scolaires, les enfants ayant peur d'aller à l'école même s'ils y sont contraints par leurs parents.

Un garçon de 15 ans, qui a été blessé pendant qu'il fuyait lors d'un enlèvement de masse dans son école, a déclaré à Amnesty International qu'il ne retournerait pas à son école lorsqu'elle ouvrira à nouveau.

« Si l'école ouvrait à nouveau, je ne retournerais pas au pensionnat, je préférerais être un externe dans un autre établissement. J'ai peur chaque fois que je me souviens de ce qui s'est passé ; c'est bouleversant et je veux que tous les enfants, particulièrement mes cousins, soient sauvés ».

Lorsque des établissements scolaires sont pris pour cible ou attaqués, les dégâts causés et leurs conséquences peuvent être majeurs et avoir des ramifications très profondes. Protéger la vie des enfants est primordial, et les autorités nigérianes ont le devoir de veiller à ce que le secteur éducatif du pays ne soit pas davantage mis en péril par les enlèvements, les manœuvres d'intimidation et les meurtres d'élèves.

La section 27 de la loi relative aux droits de l'enfant interdit l'enlèvement d'enfants. Ayant ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, le Nigeria a l'obligation de prendre des mesures appropriées pour prévenir les enlèvements d'enfants et garantir le droit des enfants à l'éducation.

(...)

« Les attaques contre les écoles, les enlèvements et les meurtres d'élèves témoignent d'un mépris absolu pour le droit à la vie et le droit à l'éducation. Les autorités nigérianes doivent assurer la protection des écoles et des enfants. Les attaques contre les écoles constituent une violation du droit international et les autorités doivent veiller à ce que ces attaques fassent l'objet d'une enquête rigoureuse et que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort », a déclaré Osai Ojigbo.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/nigeria-attaques-visant-enfants-peril-droit-education>

Afghanistan, les talibans doivent laisser les filles retourner à l'école



14 octobre 2021

Déclaration par Agnès Callamard, la secrétaire générale d'Amnesty International.

« Les jeunes filles afghanes doivent être autorisées à retourner à l'école secondaire et à poursuivre leur scolarité », a déclaré Amnesty International ce jeudi 14 octobre, publiant de nouveaux témoignages d'élèves et de membres du personnel enseignant sur les menaces et la violence des talibans.

Alors que les garçons, dans tout le pays, ont été autorisés à retourner à l'école secondaire le 17 septembre, les talibans ont insisté sur le fait qu'un « environnement d'apprentissage sûr » était nécessaire avant que les filles puissent faire de même.

Cependant, dans plus de 20 nouveaux entretiens, des élèves, des membres du personnel enseignant et des responsables d'établissement ont dit à Amnesty International qu'en raison des actes d'intimidation et de harcèlement commis par les talibans, le taux de fréquentation scolaire restait faible à tous les niveaux, en particulier pour les filles.

« Les talibans doivent immédiatement rouvrir toutes les écoles secondaires aux filles, mettre fin aux actes de harcèlement, aux menaces et aux attaques contre le personnel enseignant et les élèves, et renoncer à toute utilisation militaire des établissements scolaires en Afghanistan », a déclaré Agnès Callamard, la secrétaire générale d'Amnesty International.

« En ce moment, les jeunes filles afghanes, de fait, se voient empêcher de retourner à l'école secondaire. Partout dans le pays, les droits et les aspirations de toute une génération de filles sont ignorés et piétinés », a-t-elle ajouté.

Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental que les talibans - en tant qu'autorités de facto dirigeant le pays - sont tenus de respecter. Les politiques actuellement menées par les talibans sont discriminatoires, injustes et contraires au droit international.

Les talibans doivent immédiatement rouvrir toutes les écoles secondaires aux filles, mettre fin aux actes de harcèlement, aux menaces et aux attaques contre le personnel enseignant et les élèves, et renoncer à toute utilisation militaire des établissements scolaires en Afghanistan.

Amnesty International appelle également la communauté internationale à veiller à ce qu'un financement approprié soit alloué au secteur de l'éducation en Afghanistan, par le biais d'organisations comme l'ONU ou des ONG, afin que les écoles puissent continuer à fonctionner. À défaut, des millions d'élèves en Afghanistan pourraient être privés du droit à l'éducation.

À ce jour, si certaines écoles secondaires ont autorisé le retour des filles, notamment dans la ville de Kaboul et dans des provinces telles que Kunduz, Balkh et Sar-e Pol, l'immense majorité des écoles secondaires en Afghanistan restent fermées aux filles.

Asma*, une adolescente de 14 ans scolarisée à Kaboul, a dit à Amnesty International : « *Est-ce que je pourrai aller à l'école ou pas ? C'est ma principale préoccupation. Je veux tout apprendre, des matières les plus faciles aux plus difficiles. Je veux être astronaute, ou ingénieure ou architecte [...] C'est mon rêve [...] L'instruction n'est pas un crime. Si les talibans proclament que l'instruction est un crime, alors nous commettrons ce crime. Nous ne baisserons pas les bras.* »

Mariam*, une jeune fille de 17 ans scolarisée au Badakhchan, a dit : « *Quand j'ai entendu pour la première fois qu'ils allaient fermer les écoles secondaires, j'ai compris qu'on reculait au lieu d'avancer. Nous avons tant d'espoirs et de rêves, et maintenant ils se sont envolés. Je veux étudier la médecine et devenir médecin. J'étais prête à passer l'examen d'entrée à l'université. En ce moment, j'ai l'impression d'être paralysée. Je n'arrive pas à penser à l'avenir.* »

Plusieurs élèves du secondaire ont dit qu'elles n'étaient plus motivées pour apprendre, parce que les talibans ne leur permettraient probablement de travailler que dans quelques domaines spécifiques, comme l'éducation ou la santé.

Khalida*, une adolescente de 16 ans scolarisée à Kaboul, a dit : « *À quoi nous servira notre éducation, si nous ne pouvons pas vivre pleinement nos passions ? Je veux être femme politique [...] Je ne veux pas juste obtenir un diplôme et rester à la maison [...] Les filles comme moi veulent être des dirigeantes [...] Nous sommes capables d'être tout ce que nous voulons, et ils ne nous y autorisent pas.* »

(...)

* Pour préserver l'anonymat de ces personnes, leurs prénoms ont été modifiés.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/afghanistan-talibans-filles-retourner-ecole>

Onze mois de guerre en Ukraine ont perturbé l'éducation de plus de cinq millions d'enfants



24 janvier 2023

Le conflit actuel en Ukraine a perturbé l'éducation de plus de cinq millions d'enfants, déclare l'UNICEF aujourd'hui. L'organisation appelle à un soutien international plus important pour que les enfants ne prennent pas plus de retard. L'impact de ce conflit de onze mois vient s'ajouter au déficit d'apprentissage de deux ans causé par la pandémie de COVID-19 et à la guerre en Ukraine orientale qui dure depuis plus de huit ans.

« Les écoles et l'éducation de la petite enfance apportent aux enfants un sentiment crucial de structure et de sécurité. Les priver de cet apprentissage peut avoir des conséquences à vie. Il n'existe pas de bouton "pause". On ne peut pas interrompre tout simplement l'éducation des enfants et la faire repartir dès que d'autres priorités sont traitées. C'est jouer avec l'avenir de toute une génération » a déclaré Afshan Khan, directeur régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie Centrale.

L'utilisation continue d'armes explosives - y compris dans des zones peuplées - a endommagé ou détruit des milliers d'écoles, de jardins d'enfants et d'autres établissements scolaires dans tout le pays. Dans le même temps, de nombreux parents et tuteurs hésitent à envoyer leurs enfants à l'école pour des raisons de sécurité.

En Ukraine, l'UNICEF travaille avec le gouvernement pour que les enfants reprennent leurs études, dans des salles de classe lorsque les conditions de sécurité le permettent, en ligne ou de manière informelle lorsqu'il n'est pas possible de suivre un enseignement direct ou formel. Alors que plus de 1,9 million d'enfants ont eu accès à des cours en ligne et que 1,3 million ont combiné l'apprentissage en face à face et en ligne, les récentes attaques contre l'électricité et d'autres infrastructures énergétiques ont provoqué des coupures de courant dans de nombreux endroits. Étant donné que beaucoup d'enfants vivent dans des régions ou des quartiers privés d'électricité, la fréquentation virtuelle des cours est devenue, elle aussi, un problème.

La situation en dehors de l'Ukraine est également préoccupante : on estime que deux enfants réfugiés ukrainiens sur trois ne sont actuellement pas inscrits dans le système éducatif du pays d'accueil où ils résident. Cette situation a plusieurs causes : d'abord des capacités éducatives souvent limitées, mais aussi le fait que de nombreuses familles de réfugiés ont opté pour l'enseignement en ligne plutôt que pour les écoles locales au début de la crise et pendant les mois d'été, car elles espéraient rentrer chez elles rapidement.

« L'UNICEF continuera à travailler avec les autorités ukrainiennes et les gouvernements des pays d'accueil pour apporter des solutions aux enfants qui se trouvent dans les zones de conflit ou qui ont dû fuir leur maison, afin de les aider à poursuivre leur éducation » a déclaré Afshan Khan, directeur régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie Centrale.

L'UNICEF demande l'arrêt immédiat des attaques contre les établissements scolaires et les autres services publics en Ukraine, notamment les infrastructures énergétiques, dont dépendent les enfants et les familles. Nous demandons également un soutien accru pour garantir que les enfants aient accès à du matériel et à des fournitures d'apprentissage hors ligne. Il est essentiel qu'ils puissent continuer à apprendre et à communiquer avec leurs camarades et leurs enseignants. Nous appelons également à soutenir le plan de redressement de l'Ukraine et les efforts pour reconstruire et restaurer les écoles et les jardins d'enfants.

Dans les pays d'accueil des réfugiés, l'UNICEF demande que la priorité soit donnée à l'intégration des enfants réfugiés ukrainiens à tous les niveaux des systèmes éducatifs nationaux, et en particulier dans l'enseignement pré-primaire et primaire - avec des enseignants qualifiés, des ressources d'apprentissage et des espaces disponibles pour soutenir l'enseignement en face à face, le développement des enfants et leur bien-être. Il est important que les autorités compétentes identifient et suppriment les obstacles juridiques et administratifs à l'accès des enfants à l'éducation formelle à tous les niveaux, et fournissent des informations claires et accessibles aux familles de réfugiés. Lorsque l'accès au système éducatif ne peut être assuré immédiatement, l'UNICEF demande que de multiples voies d'apprentissage soient proposées, en particulier pour les enfants en âge de fréquenter l'école secondaire.

Source : UNICEF

<https://www.unicef.be/fr/news/leducation-de-plus-de-5-millions-denfants-perturbee-en-ukraine?fromList=news>

Les enfants des pays les plus pauvres ont perdu près de 4 mois de scolarité



28 octobre 2020

Selon un nouveau rapport publié aujourd'hui par l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale, les écoliers des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur ont déjà perdu près de quatre mois de scolarité depuis le début de la pandémie, contre six semaines de perte dans les pays à revenu élevé.

« Nous n'avons pas besoin de regarder loin pour voir les ravages que la pandémie a causés sur l'apprentissage des enfants dans le monde entier. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire inférieur, cette catastrophe est d'autant plus grave que l'accès limité à l'enseignement à distance, les risques accrus de réductions budgétaires et les retards dans la réouverture des écoles ont anéanti toute chance de retour à la normale pour les écoliers », déclare Robert Jenkins, responsable de l'éducation à l'UNICEF. « Il est essentiel de donner la priorité à la réouverture des écoles et à la mise en place de classes de rattrapage indispensables ».

Le rapport compile les résultats d'enquêtes sur les mesures prises par l'éducation nationale en réponse à la COVID-19, menées dans près de 150 pays entre juin et octobre. Selon le rapport, les écoliers des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur étaient les moins nombreux à avoir accès à l'enseignement à distance, les moins susceptibles d'être suivis sur leur retard d'apprentissage, les plus concernés par les retards dans la réouverture de leurs écoles et les plus susceptibles de fréquenter des écoles dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la sécurité des cours.

- Si plus de deux tiers des pays ont rouvert totalement ou partiellement leurs écoles, un sur quatre n'a pas su respecter la date de réouverture prévue ou n'a pas encore fixé de date de réouverture, la plupart étant pays à revenu faible et intermédiaire inférieur.

- Seul 1 pays à faible revenu sur 5 a indiqué que les jours d'apprentissage à distance comptent comme jours de classe officiels, reconnaissant ainsi le manque d'efficacité des mesures d'apprentissage à distance, comparé aux trois quarts des pays dans le monde.
- Sur les 79 pays qui ont répondu aux questions relatives au financement, près de 40 % des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur ont déjà connu ou prévoient une diminution du budget de l'éducation de leur pays pour l'année fiscale en cours ou la prochaine.
- Si la plupart des pays ont indiqué que l'apprentissage des élèves est supervisé par les enseignants, un quart des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur ne suit pas l'apprentissage des enfants.
- La moitié des personnes interrogées dans les pays à faible revenu ont déclaré ne pas disposer de fonds suffisants pour les mesures de sécurité telles que les installations de lavage des mains, les mesures de distanciation sociale et les équipements de protection pour les étudiants et les enseignants, contre 5 % des pays à revenu élevé.
- Environ deux pays à faible revenu sur trois adoptaient des mesures visant à soutenir l'accès ou l'inclusion des personnes menacées d'exclusion.
- Plus de 90 % des répondants à revenu moyen et élevé ont réclamé que les enseignants continuent d'enseigner pendant les fermetures d'écoles, contre moins de 40 % des répondants des pays à faible revenu.

(...)

« Malgré les efforts déployés, il existe de grandes différences entre les pays en ce qui concerne la capacité des enfants et des jeunes à apprendre efficacement. Et il y a probablement des différences encore plus grandes à l'intérieur des pays en ce qui concerne la stimulation éducative que les enfants et les jeunes ont expérimentée. Avant la pandémie, nous étions préoccupés par la pauvreté en matière d'apprentissage et par l'inégalité des possibilités d'apprentissage. Aujourd'hui, le niveau de base de l'apprentissage est plus bas, mais l'augmentation de l'inégalité des chances pourrait être catastrophique. La tâche de relancer le processus d'apprentissage est extrêmement urgente », a déclaré Jaime Saavedra, directeur général de l'éducation de la Banque mondiale.

Source : UNICEF

<https://www.unicef.be/fr/news/les-enfants-des-pays-les-plus-pauvres-ont-perdu-pres-de-quatre-mois-de-scolarite?fromList=news>